

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 87 pris en Conseil d'administration et accordant la concession définitive du lot 151 p du plateau de Djibouti.

n° 87

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu la demande de concession définitive formulée par le sieur Coubèche Ali le 12 octobre 1939: Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 13 décembre 1939 : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er- Il est faite concession définitive au sieur Coubèche Ali, Arabe musulman, demeurant à Djibouti, du lot 151 » du plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier de la Côte française des Somalis sous le n° 285. Art. 2, — La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans les vingt Jours de la notification du présent arrêté, Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, Sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Descamps.